



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY [CSQ]

MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

T 418.549.8523 F 418.549.9966 ses@lacsq.org ses-csq.com 895, rue Bégin, Chicoutimi, Québec, G7H 4P1

23 mai 2025 ■ Vol. 53 # 20

○ ○ Secteur jeunes

Sécurité d'emploi 24-25

Le bassin a eu lieu le 15 mai dernier. Ce sont 14 personnes qui y ont assisté et ils ont fait leur choix parmi 38 postes E1 disponible.

À la suite du bassin, voici les postes qui sont demeurés et qui devraient être offerts au mouvement volontaire du 12 juin. C'est le portrait **actuel**. Il peut y avoir d'autres ouvertures ou encore des fermetures selon la variation de la clientèle.

Champ 01, primaire

3 postes École/commission

Champ 02, préscolaire

1 poste à l'Horizon

(Montessori, exigences particulières)

Champ 03, primaire

1 poste à St-Cœur-de-Marie/St-Antoine

1 poste à des Quatre Vents

1 poste à St-David

1 poste à St-Joseph

1 poste à de la Pulperie

1 poste à Jean-Fortin/La Source

1 poste à Notre-Dame-du-Rosaire

Champ 06 (musique), primaire

2 postes École/commission

Champ 10 (musique), secondaire

1 poste à l'Odyssée

Champ 12 (français), secondaire

1 poste à l'Odyssée

1 poste à Charles-Gravel

1 poste à Des Grandes-Marées

Champ 13A (math), secondaire

1 poste à Fréchette (math-science)

2 postes à l'Odyssée

2 postes à Charles-Gravel

Champ 17 (univers social), secondaire

1 poste à Fréchette

Champ 20 (francisation)

1 poste Services éducatifs

Pour effectuer votre demande de mouvement volontaire,
un formulaire *Forms* est disponible au lien suivant : [Mouvement volontaire](#)

La date limite pour demander un mouvement volontaire est le 30 mai 2025 à 16 h.

Dates importantes

Secteur jeunes E1

- 4 juin : affectation spécialistes (champs 04-05-06-07) du primaire
- 9 juin : affectation champ 01 du primaire
- 12 juin : mouvement volontaire

Secteur jeunes E2

**Les dates peuvent changer.*

- 9 au 13 juin : Évaluation des besoins
- Entre le 25 juin et le 4 juillet : processus d'affectation (les personnes concernées recevront les informations et l'invitation par courriel.)
- Avant le 4 juillet : Contrat à 100 %

Comme l'an dernier, pour permettre à certains précaires de recevoir de l'assurance-emploi durant l'été, les contrats à moins de 100 % devraient être offerts les 6 et 7 août.

Élection du 29 mai 2025

Voici quelques précisions concernant l'élection pour le poste de responsable du secteur secondaire au sein du conseil d'administration du SES.

L'élection se tiendra le jeudi 29 mai de 8 h à 16 h avec Simple Vote.

Considérant que seuls les membres du SES peuvent voter, afin que l'on puisse vérifier si vous l'êtes ou non, veuillez svp vous inscrire sur le Forms suivant : <https://forms.office.com/r/WTXeCKWPpN>.

Si vous n'êtes pas membre, nous communiquerons avec vous pour le devenir et vous permettre de voter.

Vous avez jusqu'au mardi 27 mai à 8 h pour vous inscrire. Passez ce délai, communiquez avec nous par courriel : ilanglois@ses-csq.com.

Nous vous rappelons que deux personnes ont déposé leur candidature, soit Carl Germain et Cynthia St-Hilaire.

Note : Comme c'est une élection pour le poste secondaire, selon nos statuts, **seuls les enseignants du secteur secondaire, suppléants, spécialistes et orthopédagogues du secondaire peuvent voter.**

Présentation des candidats

Carl Germain, *Candidat au poste de responsable du secteur secondaire*

Bonjour,

Je me présente, Carl Germain, de l'école secondaire Charles-Gravel, candidat au poste de représentant du secteur secondaire.

Engagé depuis 20 ans au conseil d'administration du Syndicat (C.A.), je pense avoir fait un très bon travail pour représenter les enseignants et les enseignantes du secondaire et j'ai encore énormément d'intérêt pour ce poste. C'est pourquoi je pose ma candidature.

Au cours de ces années, j'ai pris part à plusieurs comités tels que le CRT-jeunes, le comité paritaire EHDAA ainsi que celui du perfectionnement et des stages. Je fais également partie des enseignants qui se penchent sur les critères d'admission à la liste de priorité. À travers tous ces comités, j'apporte le vécu des enseignants du secondaire.

Travaillant à Charles-Gravel, je peux informer les conseillères des avancements dans les modifications de l'horaire et ainsi faire en sorte que la transition se fasse le mieux possible tout en évitant que les membres soient lésés. Il est important de noter que je suis présentement le seul membre du C.A. à travailler au secteur nord. Avec une personne venant du secteur nord, on évite une concentration géographique des membres du C.A., donc le Syndicat a une vision plus globale du secteur secondaire.

Avec ma formation, j'apporte un regard mathématique partout où je suis impliqué. Cette facette est très utile dans le fait d'administrer un syndicat.

Je suis disponible et prêt à travailler avec tous les milieux qui auront besoin de moi. En ces temps où la partie patronale demande beaucoup d'investissement de la part du syndicat, mon expérience et ma connaissance sont des atouts indéniables.

Parce que le secteur secondaire me tient à cœur depuis plusieurs années, le 29 mai, je compte sur votre soutien afin de continuer à vous représenter! Merci de croire en moi!

Carl Germain



CYNTHIA ST-HILAIRE



Chers collègues,

Je me présente, Cynthia St-Hilaire. J'ai décidé de poser ma candidature pour le poste de responsable du secteur secondaire au sein du conseil d'administration du SES. Pour ceux qui me connaissent de près ou de loin ou qui le feront par le biais de ces quelques lignes, vous constaterez que je suis une personne profondément engagée dans mon milieu professionnel. J'ai à cœur le bien-être de tous mes collègues et surtout le souci d'un environnement où il fait bon travailler.

Ayant vécu la précarité pendant plus de 10 ans, j'ai une connaissance approfondie des différents milieux scolaires et je souhaite faire une différence en apportant des solutions concrètes et adaptées à nos réalités.

Pour ceux qui me côtoient, vous savez que je suis une maman dévouée, notamment pour mon enfant TSA. Mon implication auprès des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) et dans plusieurs comités témoigne de mon engagement à faire une différence.

Je suis une personne rassembleuse, dotée d'une excellente force de communication et je souhaite ardemment représenter les membres du personnel enseignant. Ensemble, nous pouvons créer un environnement de travail plus juste, plus solidaire et plus épanouissant pour tous.

Cynthia St-Hilaire



**ENSEIGNANTE EN
FRANÇAIS**

-ÉCOLE L'ODYSSÉE-LAFONTAINE-



Assurance-emploi

Voici des informations importantes pour faire votre demande pour obtenir de l'assurance-emploi.

-  Nombre d'heures requis au cours des 52 dernières semaines : 630 heures (en date du 12 mai 2025) pour tous;
-  Sommes versées en fin d'année n'ont pas à être déclarées (ajustement 10 mois).

Les relevés d'emploi seront émis directement sur les systèmes informatiques de l'assurance-emploi. Vous ne recevrez pas de copie par la poste. Une fois que toutes les informations seront transmises, vous pourrez consulter votre dossier au lien suivant :

[Mon dossier](#).

Nous vous rappelons que si vous obtenez un contrat avant ou dans les jours qui suivent la fin du précédent contrat, il n'existe pas de rupture claire du lien d'emploi et vous êtes donc inadmissible aux prestations d'assurance-emploi pendant l'été (article 33(2) du RAE).

Pour connaître les dates de la période de production des relevés d'emploi, surveillez vos courriels, le Centre de services scolaire enverra une note de service.

Nouvelles mesures temporaires

(Pour les demandes faites entre le 30 mars 2025 et le 11 octobre 2025)

-  Suppression du délai de carence
 - Versement dès la première semaine de chômage
-  Non-étalement de certaines sommes reçues en fin d'emploi (ex. : congés de maladie monnayables)
 - Versement dès la première semaine de chômage
-  Hausse artificielle des taux de chômage
 - En date du 12 mai 2025 :
 - Nombre d'heures assurables : 630
 - Nombre de meilleures semaines : 20

Note : Pour connaître le taux de chômage en vigueur, cliquez ici : [assurance-emploi](#).

Chaleur dans les locaux

Si vous croyez qu'il fait trop chaud dans votre classe, votre école ou votre centre, sachez que le Règlement sur la santé et la sécurité du travail balise les conditions dans lesquelles il est acceptable d'effectuer son travail.

L'annexe V du règlement établit des températures maximales d'exposition à la chaleur pour différents types d'emploi. Pour un travail comparable à celui d'une enseignante ou d'un enseignant, le degré d'exposition à la chaleur admissible est de 30°C. Pour chaque heure de travail :

À 30,6°C	→	75 % de travail et 25 % de repos
À 31,4°C	→	50 % de travail et 50 % de repos
À 32,2°C	→	25 % de travail et 75 % de repos

Par repos, on entend que l'enseignante ou l'enseignant a le droit de quitter l'environnement de travail surexposé à la chaleur et d'emmener les élèves dans un lieu plus confortable pour la durée de la période d'équivalence, et ce, pour chaque heure de travail. Il est important de s'assurer que la direction est au courant de la situation avant de poser quelque geste que ce soit.

Assurance collective

Assurance voyage et annulation de voyage

La saison estivale arrive à grands pas et elle est synonyme de voyage et de déplacements pour plusieurs d'entre nous.

C'est pour cette raison que nous tenons à vous rappeler qu'il est indispensable de détenir **le regroupement complémentaire facultatif 1** du régime *alter ego* pour **bénéficier de la couverture d'assurance voyage** avec assistance ainsi que de l'annulation. Pour tous ceux et celles qui le souhaiteraient, il est possible d'ajouter cette protection en transmettant à l'employeur le formulaire « *Demande d'adhésion ou de changement* » minimalement une période de paie avant le départ.

Cette couverture permet également de recourir à un remboursement des frais médicaux d'urgence à l'extérieur du pays et cette offre demeure en vigueur que votre destination soit recommandée ou non.

Si vous avez des questions, veuillez les soumettre à securite.sociale@lacsq.org

LE BABILLARD DE LA RELÈVE



INFORMATIONS POUR LES PERSONNES À STATUT PRÉCAIRE

Retour sur le réseau des jeunes

Alec Bouchard et moi, du comité de la relève, avons participé au réseau des jeunes de la CSQ des 8 et 9 mai 2025 à Rivière-Du-Loup. La programmation était axée sur les voix plurielles face à la dérive démocratique. La journée a débuté par un tour de table afin d'avoir des nouvelles des milieux.

Les sujets abordés pour la première journée étaient l'économie avec Minh Nguyen, conseiller à la CSQ et l'environnement avec Dominique Bernier, conseillère à la CSQ. Par la suite, un gros morceau de l'évènement portait sur la diversité sexuelle et la pluralité de genres, avec Soleil Laflèche (TRAR), Miko Lebel (Uniphare), Alexis Graindorge (GRIS Montréal), Julien Poirier (conseiller à la CSQ) et Marc Pepin (membre du comité DSIG-CSQ). Pour finir la journée, le plan de travail du comité des jeunes 2024-2027 a été présenté.

Lors de la deuxième journée, il a été question de la démocratie avec Marie-Sophie Villeneuve, conseillère à la CSQ et Jean-François Piché, conseiller à la CSQ. La journée a continué avec les états généraux du syndicalisme par Marie-Sophie Villeneuve, pour terminer l'évènement avec une autre conférence sur la diversité sexuelle et la pluralité des genres avec Alex Nadeau (Uniphare).

Élodie Aubut et Alec Bouchard, comité de la relève



PL-47 : Transmission de renseignement personnel

L'adoption en avril 2024, de la « loi visant à renforcer la protection des élèves concernant notamment les actes de violence à caractère sexuel », a amené différents impacts sur la profession enseignante; comme l'imposition d'un code d'éthique, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence, mais également un nouvel encadrement sur la communication d'information entre CSS.

En effet le CSS doit vérifier la présence ou l'absence de comportements pouvant raisonnablement faire craindre pour la sécurité physique ou psychologique des élèves. Ces vérifications peuvent avoir lieu avant l'embauche ou en cours d'emploi.

Différents encadrements définissent l'utilisation ou l'importance à accorder à différents comportements. Ce qu'il faut en comprendre est que si à l'embauche, un centre de services scolaire demande des informations à un ancien employeur, ce dernier n'a pas à décider ou à trier quels documents envoyer, il a l'obligation de transmettre l'entièreté du dossier. Si un employé refuse qu'une partie de son dossier soit transférée, le nouvel employeur en sera informé. La conséquence est, selon ce qu'on en comprend, qu'une demande avec un refus de transmission serait automatiquement rejetée.

Nous considérons que pour toutes les personnes qui veulent faire une demande d'embauche pour un autre employeur, il est important de bien comprendre ce processus.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous.